

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Programme
de construction de 14 garages dans le quartier Palente-Orchamps
(1^{ère} tranche) - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %
d'un prêt de 199 600 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de répondre à l'un des objectifs prioritaires du Développement Social du Quartier de Palente qui est la mise à disposition de garages pour ses habitants, l'Office Public Municipal d'HLM a décidé d'en réaliser déjà 14 sur 35 prévus dans le secteur Coquelicots/Anémones, qui s'ajouteront aux 24 construits par la SAFC, rue Berlioz et rue Gounod.

Un autre programme, pris en charge également par la SAFC, est en cours d'études.

Cet investissement est estimé à 390 000 F TTC, dont 35 000 F TTC d'honoraires. Il bénéficie de la participation financière des collectivités territoriales : Région, Département et Ville.

Son plan de financement s'établit ainsi :

- subvention Région	112 000 F TTC
- subvention Département	36 400 F TTC
- subvention Ville	42 000 F TTC
- prêt CDC	199 600 F TTC

Ce prêt de type «Prêt Projet Urbain» sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions de cet organisme :

- montant : 199 600 F
- durée de remboursement : 15 ans
- taux fixe : 6,5 %

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type Prêt Projet Urbain de 199 600 F destiné à financer l'opération de construction de 14 garages dans le quartier Palente-Orchamps.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 199 600 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 6,5 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

A cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte cette proposition à l'unanimité.